



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires**

Aurillac, le 21 mars 2024

**Dossier n° : AE 24.0101**

**Demandeur : GAEC BAC**

**Date d'enregistrement de la demande : 19/02/24**

**Date limite de candidature : 19/05/2024**

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 19/06/24.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
MARMANHAC	8,33	GFA de lasvergnès	Section D 242,243,245,246,254,
SAINT-SIMON	44,59	GFA de LASVERGNES	Section AL 50,52,72,75,76,78,79,80,81,82, ,83,84,85,86,87,89,92,100, 103,109,110,111,112,113,114,115, 116,118,120,124,158,168, Section AM 1,2,3,4,5,6,13,66,
SAINT-SIMON	7,35	DAUDE Murielle	Section AL 186,192, Section AM 24,28,29,54,55,57,
SAINT-SIMON	43,91	Indivision DAUDE	Section AK 32,33,34, Section AL 2,8,12,13,14,23,24,38, 39,69,73,117,141,174,176,179, 183,193, Section AM 11, 12,20,21,205,207,209, Section AP 64,67,68,69,70,71,

**Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.**

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État :  
<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture/Politique-Fonciere>, dans les rubriques Politiques  
publiques/Agriculture/Politique foncière